

**CONFÉRENCE-FORMATION "CIMETIÈRES, LIEUX
DE VIE. RÉDUCTION DES PESTICIDES ET
ACCUEIL DE LA NATURE DANS LES CIMETIÈRES
BRUXELLOIS"**

**PROTECTION DES TRAVAILLEURS
EXPOSÉS AUX AGENTS CHIMIQUES ET
AUX AGENTS CANCÉRIGÈNES ET
MUTAGÈNES AU TRAVAIL**

FGTB

Ensemble, on est plus forts

**Caroline VERDOOT – conseillère au service d'études de
la FGTB Fédérale (département entreprises)**

caroline.verdoot@fgtb.be

Uccle, jeudi 08 octobre 2015

- Introduction sur la **Loi et le Code sur le Bien Etre au travail**
- **Les pesticides et les effets sur la santé des travailleurs**
- La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des **agents chimiques et aux agents cancérigènes et mutagènes au travail**

Principes légaux généraux

- Loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail : **loi de base dans le domaine de la santé et sécurité au travail**
- **7 domaines**
 - Sécurité au travail
 - Protection de la santé du travailleur
 - Aspects psychosociaux du travail
 - Ergonomie
 - Hygiène du travail
 - Embellissement des lieux de travail
- **Responsabilité de l'employeur**

Champ d'application de la Loi de 96

- La loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs
- Est assimilé aux travailleurs (art.2)
 - Personnes qui autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations sous l'autorité d'une autre personne
 - Personnes qui suivent une formation professionnelle
 - Personnes liées par un contrat d'apprentissage
 - Stagiaires
 - Élèves et étudiants

Principes généraux Loi de 96

Analyse dynamique des risques

- Identification des dangers et détermination des risques
 - Evaluation des risques
 - Prise de mesures
 - Evaluation
- Processus continu

Principes généraux Loi de 96

Principes de prévention

- Eviter les risques (prévenir les risques et les dommages)
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins (substitution)
- Prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle (hottes à la place de masque par ex)
- Adapter le travail à l'homme (conception des postes, équipement, méthode de travail)

Principes généraux Loi de 96

Moyens de prévention

- Plans de prévention
- Formation des travailleurs
- Information des travailleurs
- Concertation avec les travailleurs
- Service de prévention et protection au travail (équipe multidisciplinaire de conseillers en prévention) interne ou externe à l'entreprise/institution/organisation
 - Ergonome
 - Médecin du travail (surveillance annuelle)
 - Conseiller en prévention spécialisé en aspects psychosociaux
 - Hygiénistes (mesurages)
 - Ingénieurs

Mesures relatives à la surveillance de la santé des travailleurs

- Arrêté royal du 28 mai 2003
- Surveillance obligatoire pour les postes de sécurité, de vigilance et les activités à risque défini
 - Poste de vigilance: surveillance du fonctionnement d'une installation
 - Activités à risque défini: exposition à des **risques physiques, chimiques ou biologiques**, ou lié à l'exposition à des contraintes à caractère ergonomique (pénibilité, travail répétitif, charge physique ou mentale...)
- Décision de surveillance sur base des résultats de **l'analyse des risques**

Les pesticides et les effets sur la santé des travailleurs

Expertises scientifiques

- Séminaire annuel de l'Institut Syndical Européen consacré aux risques liés aux pesticides dans le secteur de l'agriculture
- Les travailleurs de ce secteur manipulent quotidiennement divers produits chimiques. Ils sont rarement bien informés des risques qu'ils courent.
- **Risques à court terme:** dermatoses professionnelles, affections respiratoires
- **Risques à plus ou moins long terme :** cancers, maladies neurodégénératives, maladies métaboliques, problèmes reproductifs/malformations congénitales, troubles de la fertilité (effet perturbateur endocrinien),...
- **Risques transgénérationnels**
- Danger lié aux expositions aux **mélanges / faibles doses d'exposition**

Effet perturbateur endocrinien

- Organochlorés (DDT), chlordécone, lindane, carbamates, organophosphorés
- Dans le secteur de l'agriculture, ces pesticides sont les principaux produits suspectés d'avoir une activité endocrinienne.
- Revue de la littérature scientifique: Incidence entre application de pesticides et cancers hormonaux semble forte mais pas d'identification claire des pesticides en cause et des niveaux d'exposition
- Dans le cas des perturbateurs endocriniens, la problématique concerne surtout les **faibles doses**

Cas de la maladie de Parkinson

- Reconnue dans la liste des maladies professionnelles en 2012 en France (non reconnu en Belgique)

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge (délai max entre cessation d'exposition au risque et la première constatation médicale de la maladie)	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste neurologue	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides <ul style="list-style-type: none">- Lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation- Par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides

Principe de précaution

- **Les équipements de protection ne fournissent pas toujours une protection effective**
- **Des solutions de substitution existent**

**La protection de la santé et de la
sécurité des travailleurs contre les
risques liés à des agents
chimiques sur le lieu de travail**

Expositions aux agents chimiques

- Arrêté royal du 11/03/2002
- Agent chimique dangereux
 - tout agent chimique qui satisfait aux critères de classification en tant que dangereux dans l'une des classes de dangers physiques et/ou de dangers pour la santé énoncées dans le Règlement (CE) n° 1272/2008, que cet agent chimique soit ou non classé au titre dudit règlement
 - tout agent chimique qui, bien que ne satisfaisant pas aux critères de classification en tant que dangereux peut présenter un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs en raison de ses propriétés physico-chimiques, chimiques ou toxicologiques et de par la manière dont il est utilisé ou présent sur le lieu de travail, y compris tout agent chimique auquel est affectée une valeur limite d'exposition professionnelle

Activité impliquant des agents chimiques

- Tout travail dans lequel des agents chimiques sont utilisés ou destinés à être utilisés dans tout processus, y compris la production, la manutention, le stockage, le transport ou l'élimination et le traitement au cours duquel de tels agents sont produits
- **prise en compte de tous les stades d'exposition**

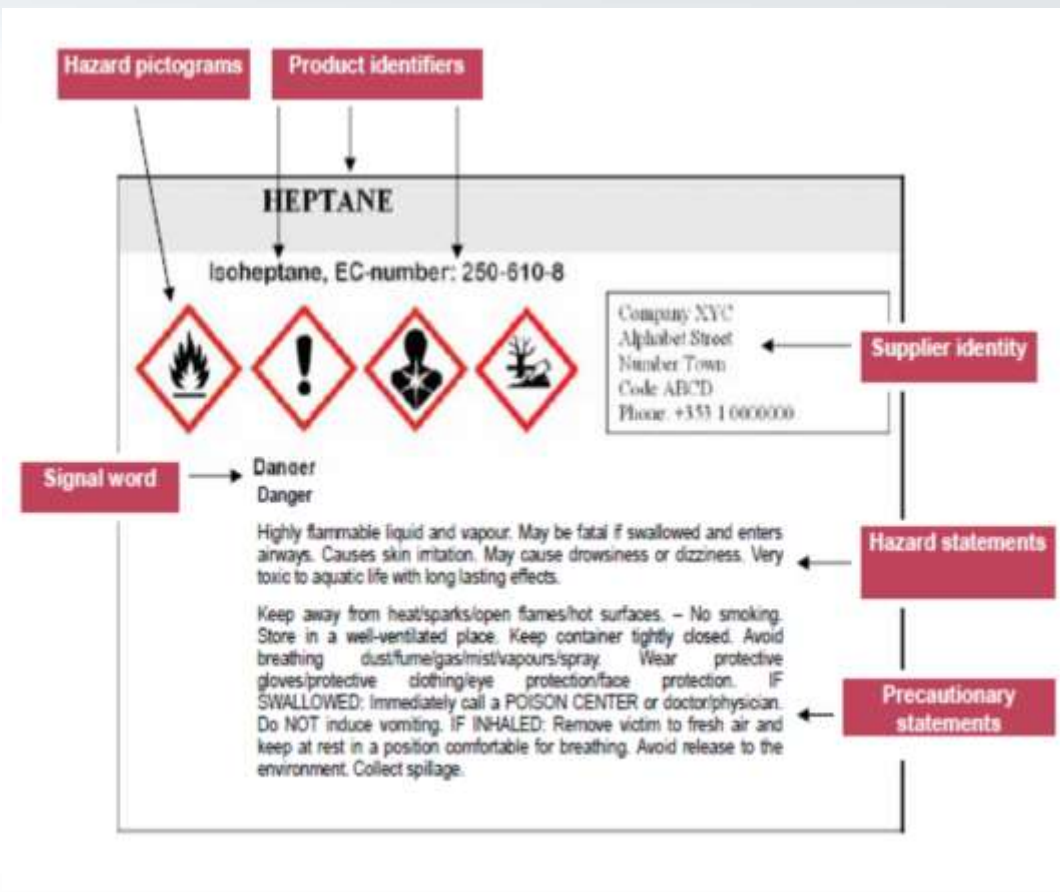
Obligations de l'employeur

- Analyse des risques
- Mesures de prévention (cf. Hiérarchie)
- **L'employeur doit s'assurer que le risque est éliminé ou réduit au minimum (de préférence par substitution)**
 - services de prévention et protection au travail (SPPT)
- Information des travailleurs (Fiches de données de sécurité, étiquetage)
- Formation des travailleurs
 - Dangers, mesures de précaution, prescriptions d'hygiène, EPI, mesures en cas d'incident/accident
- Surveillance de la santé / registre des expositions (consultation du comité sur le contenu des listes des travailleurs soumis à la surveillance de la santé)
- Mesures spécifiques pour la travailleuse enceinte ou allaitante

Analyse des risques

- Pour réaliser l'évaluation des risques d'un agent chimique, l'employeur doit notamment tenir compte:
 - de ses propriétés dangereuses (classification/étiquetage)
 - des informations relatives à la sécurité et à la santé qu'il doit collecter auprès du fournisseur (classification/étiquetage)
 - du niveau, du type et de la durée d'exposition par le système respiratoire, par la peau ou par d'autres types d'exposition (mesurages)
 - des conditions dans lesquelles se déroule le travail impliquant l'agent chimique
 - les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE) ou les valeurs limites biologiques (voir annexe AR 11/03/2002)

Règlement CLP Classification, Etiquetage, Emballage



« Cancérigène » définitions

- vise les substances intrinsèquement capables de provoquer le cancer
 - une substance ou un mélange visés à l'annexe de l'AR du 2/12/1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux cancérigènes et mutagènes (environ 140 substances classées)
 - une substance ou un mélange qui répond aux critères de classification dans la **catégorie 1A ou 1B des cancérigènes**, tels que fixés à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 = règlement européen CLP (classification et étiquetage des agents)
→ **cancérogénicité avérée ou présumée**



Pictogramme SG08
Danger pour la santé

Exemple: Glyphosate (round up)

- <http://www.etui.org/fr/Themes/Sante-et-securite/Produits-chimiques-et-REACH/Base-de-donnees-RISCTOX-EN>
- Substance incluse dans la liste syndicale des substances dangereuses qui devraient être prioritaires pour l'autorisation au niveau européen (REACH)
 - Car caractère cancérigène
 - Effets à long terme sur l'environnement aquatique

Exemple: Le Glyphosate Monographies du CIRC (centre international de recherche sur le cancer)

Carcinogenicity of tetrachlorvinphos, parathion, malathion, diazinon, and glyphosate

Kathryn Z Guyton, Dana Loomis, Yann Grosse, Fatiha El Ghissassi, Lamia Benbrahim-Talaa, Neeta Guha, Chiara Scocciati, Heidi Mattock, Kurt Straif, on behalf of the International Agency for Research on Cancer Monograph Working Group, IARC, Lyon, France
Published Online: 30 March 2015

Classification IARC 2A= **cancérogène possible** (donc **présumée**)

	Activity (current status)	Evidence in humans (cancer sites)	Evidence in animals	Mechanistic evidence	Classification*
Tetrachlorvinphos	Insecticide (restricted in the EU and for most uses in the USA)	Inadequate	Sufficient	..	2B
Parathion	Insecticide (restricted in the USA and EU)	Inadequate	Sufficient	..	2B
Malathion	Insecticide (currently used; high production volume chemical)	Limited (non-Hodgkin lymphoma, prostate)	Sufficient	Genotoxicity, oxidative stress, inflammation, receptor-mediated effects, and cell proliferation or death	2A†
Diazinon	Insecticide (restricted in the USA and EU)	Limited (non-Hodgkin lymphoma, leukaemia, lung)	Limited	Genotoxicity and oxidative stress	2A†
Glyphosate	Herbicide (currently used; highest global production volume herbicide)	Limited (non-Hodgkin lymphoma)	Sufficient	Genotoxicity and oxidative stress	2A†

EU=European Union. * See the International Agency for Research on Cancer (IARC) preamble for explanation of classification system (amended January, 2006). †The 2A classification of diazinon was based on limited evidence of carcinogenicity in humans and experimental animals, and strong mechanistic evidence; for malathion and glyphosate, the mechanistic evidence provided independent support of the 2A classification based on evidence of carcinogenicity in humans and experimental animals.

Table: IARC classification of some organophosphate pesticides

Exemple: L'Oxidiazon

- CAS 19666-30-9
- Utilisé comme pesticide et comme solvant
- Classé comme cancérogène en Californie par l'agence de protection de l'environnement (EPA) depuis 1991
- Classé en Europe (1272/2008) comme dangereux pour l'environnement aquatique (H400= very toxic to aquatic life)
- Effets cancérigènes / impacts sur l'embryon

- Les pesticides ont des effets avérés sur la santé des travailleurs et sur l'environnement
 - Cancers
 - Maladies neurodégénératives
 - Hémopathies
 - Troubles de la reproduction
 - ...
- Points essentiels: analyser les risques (implication du SPPT), mettre en place des mesures de prévention (substitution), **le principe de précaution prime**, former et informer les travailleurs des risques

Merci pour votre attention